

ADAPTATION DE L'HABITAT

L'installation à domicile d'un traitement d'assistance respiratoire requiert des conditions minimums de confort, de respect des normes actuelles (électricité, sanitaires...) et très souvent une adaptation du logement liée à la perte d'autonomie de la personne.

Si les logements actuels sont de plus en plus salubres et bien équipés, il reste néanmoins des situations où la mise en place d'un appareillage d'assistance respiratoire va apparaître difficile, voire impossible. Outre ces cas limités, nous pouvons aussi être en présence de logements difficilement accessibles, mal insonorisés, chambre à l'étage..., partiellement ou totalement inadaptés pour la vie quotidienne d'une personne porteuse d'un handicap respiratoire.



CE QU'IL FAUT SAVOIR

Ce n'est qu'après une évaluation de la situation par des professionnels du handicap et du vieillissement (ergothérapeute, technicien spécialisé, etc.) et à partir d'un devis des travaux à effectuer qu'il sera possible de mettre en place les solutions adaptées.

Celle-ci tiendra compte de la priorité des travaux à effectuer, de leur coût prévisionnel, des délais d'exécution, du montage financier du projet.

L'admission ne fait pas l'objet d'une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).



TYPES DE TRAVAUX

- **Amélioration de l'Habitat** : isolation thermique, phonique, remplacement d'une chaudière ou du mode de chauffage pour obtenir un gain d'énergie. L'admission fait l'objet d'une décision de la CDAPH.
- **Adaptation du Logement (travaux liés à l'accessibilité)** : transformation d'une baignoire en douche, installation d'un monte escalier ou d'une rampe d'accès...

Des organismes de conseil spécialisés en matière de logement existent dans chaque département. Ils peuvent intervenir pour aider à préciser la nature des travaux à envisager, réaliser le devis, gérer le montage financier et aider à la constitution des dossiers (selon les départements ANAH, SOLIHA, ANIL, CICAT : Centres d'Information et de Conseil en Aides Techniques...)

- **Différentes aides financières** : Les aides financières sont presque toujours attribuées en fonction du montant des travaux d'amélioration ou d'adaptation du logement et des ressources des personnes. Elles diffèrent suivant le statut de locataire ou de propriétaire occupant.

L'attribution des aides financières suppose :

- La constitution et l'envoi d'un dossier complet avec justificatifs
- La vérification et l'étude de ce dossier par le ou les organismes concernés
- La prise de décision par une commission ou une personne déléguée compétente.



Il convient donc de prévoir des délais importants, plusieurs mois pour les gros travaux qui ne devront pas débuter avant l'accord de financement.

LES ORGANISMES

• **Action Logement** : aide sous forme de subvention ou de prêts à taux bonifié, attribué pour des travaux d'adaptation proposés aux locataires ou prestataires handicapés salariés du secteur privé hors secteur agricole (entreprise de + de 10 salariés). Pour cela, il faut s'adresser auprès du service du personnel de l'entreprise ou de l'organisme collecteur (CIL...) ou aller directement sur le site d'Action logement.

• **SOLIHA** : aide à financer les travaux d'aménagement de l'habitat en donnant des informations sur des sources de financement à mobiliser, des conseils administratifs, aide à la constitution de dossiers pour des demandes de subventions auprès du département, CCAS, MDPH)

• **ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat)** se trouve au sein de la DDT (Direction Départementale des Territoires) : accorde des aides financières pour des travaux d'amélioration dans un logement privé aux propriétaires avec des revenus modestes (plafonds à ne pas dépasser fixés par l'ANAH). L'aide accordée est de 35 % du montant total des travaux. Un prestataire de l'accompagnement social peut aider dans cette démarche.

• **Aide des caisses de retraite, subventions départementales**, pris en charge des travaux d'adaptation dans le cadre de l'**APA** (Allocation Personnalisée Autonomie) ou la **PCH** (Prestation de Compensation du Handicap). Les aménagements doivent répondre à des besoins liés aux limitations d'activité des personnes.

• **Aides fiscales** : Des réductions ou crédits d'impôts peuvent être octroyés aux personnes âgées ou handicapées pour certaines dépenses réalisées pour installer des équipements et aménagements techniques. Se renseigner auprès des centres des impôts.

• **La CAF** propose à ses allocataires un prêt appelé la **PAH (Prime à l'Amélioration de l'Habitat)** : destiné aux locataires ou propriétaires de leur résidence principale qui souhaitent faire notamment des travaux d'amélioration. Sous certaines conditions et dans une certaine limite, ce prêt peut couvrir jusqu'à 80 % des dépenses prévues, (dans la limite de 1 067,14 euros,) à un taux d'intérêt de 1 % et remboursable sur trois ans maximums.

• Certaines **mutuelles** peuvent participer au financement des travaux d'aménagement du logement si les subventions principales (ANAH, MDPH) ne couvrent pas la totalité des frais.

ADAPTATION DE L'HABITAT (SUITE)

Quelques coordonnées

ANAH : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

8 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS

0820.15.15.15 – www.anah.fr

ALGI – Association pour le Logement des Grands Infirmes (réservée
aux personnes handicapées à mobilité réduite)

75008 PARIS - 01.42.96.45.42

SOLIHA – Solidaire pour l'Habitat

29 rue Tronchet, 75008 PARIS

08.01.01.02.03 – www.contact@solihha.fr

ANIL : Agence Nationale pour l'Information sur le Logement

Coordonnées des agences départementales : [https://www.anil.org/
lanil-et-les-adil/votre-adil/](https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/)